



perte de revenus après un décès du conjoint

Par **mamimi78**, le **03/02/2020** à **18:05**

Bonjour Maître, j'ai perdu mon mari en oct 2014, l'hôpital a été reconnu responsable à la hauteur de 25%. Malgré la reconnaissance de la CRCI, la SHAM me dit que je n'ai pas de perte de revenus. je n'y comprends rien. Voilà leurs calculs est ce bon? : [Il est d'usage, dans le cas d'un couple sans enfant à charge, de retenir une part d'autoconsommation du conjoint décédé de 40% sur les revenus du ménage avant décès. Dès lors, les revenus avant décès, considérant la part d'autoconsommation, sont portés à $45\,507,33\text{€} \times 40\% = 18\,202,93\text{€}$. Partant, votre perte de revenus s'élève à $45\,507,33\text{€}$ (revenus avant décès) - $18\,202,93\text{€}$ (part d'autoconsommation) - $28\,359\text{€}$ (revenus après décès) = - $1\,054,60\text{€}$. Nous aboutissons à un résultat négatif, cela signifie donc qu'il n'y a aucune perte de revenus.]. Pour moi le négatif veut dire perte mais pas pour eux, j'aimerais bien avoir un avis plus éclairé. Merci d'avance pour votre avis.

Cordialement

Par **carolinedenambride**, le **04/02/2020** à **16:03**

Chère Madame,

La SHAM a raison.

Revenu du ménage de 45000 euros avant décès.

A déduire 40 % d'autoconsommation du conjoint décédé = 18 000 euros

= votre part de revenu avant décès, soit $45\,000 - 18\,000 = 27\,000$ euros

Or, vos revenus après décès = 28 000 euros

vous ne souffrez donc d'aucune perte de revenus liée audit décès.

Très cordialement,

Me Caroline DENAMBRIDE

Avocate au Barreau de LYON

Par **Visiteur**, le **04/02/2020** à **16:08**

Bonjour

Voici un avis éclairé d'un avocat, Me Denambride, c'est plutôt rare ici.

Par **carolinedenambride**, le **04/02/2020** à **16:12**

Merci

Très cordialement